

Image not found or type unknown



Surendettement et heritage

Par **titirangi**, le **03/08/2016 à 13:37**

bonjourrrnrnj'ai besoin de quelques conseils.je bénéficie actuellement un plan de remboursement établis par la commission de surendettement (75 000 euros hors immobilier) depuis le début de l'année et je vais toucher un héritage d ici quelques mois (60 000 euros).Je souhaite garder cet heritage et continuer a remboursser mon plan comme l a prévu la commission.je souhaite savoir si cela est possible ? la commission a t elle un droit quelconque sur cet heritage a partir du moment ou le plan a deja été etablis et respecté ? par avance merci

Par **amajuris**, le **03/08/2016 à 13:58**

bonjour,rntant qu'un créancier n'a pas dénoncé votre plan de surendettement, il doit le respecter et ne peut donc pas saisir votre héritage.rnil est conseillé de placer cet argent sur un autre compte.rnsautations

Par **Visiteur**, le **04/08/2016 à 18:57**

Bonsoir,rnBien relire votre dossier, normalement vous y trouverez un chapitre sur le "retour à meilleure fortune"...

Par **titirangi**, le **05/08/2016 à 15:14**

Merci pour vos réponses.